



Commune de

CONFORT

PAC

Articles L.121-2 et R.121-1 du Code de l'urbanisme :

...

Le préfet porte à la connaissance des communes ... les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme.

...

Porter à connaissance
Détermination des grands enjeux du développement durable

Articuler le développement de l'urbanisation avec les nouveaux enjeux de la mobilité

Les principaux fondements

Loi d'orientation pour la ville (L.O.V.) de juillet 1991
(équilibre, mixité des fonctions, égalité des droits à la ville, ...)
Loi SRU et UH de décembre 2000 et juillet 2003 ⁽¹⁾

Articles L.110 et L.212-1 du code de l'urbanisme

Les objectifs

Limiter le recours aux déplacements motorisés individuels

Assurer à la population un droit d'accès aux transports en commun là où ils existent et privilégier le développement urbain à proximité des services publics, des commerces, voire des emplois

Conforter ces services à l'intérieur des zones urbaines

La réduction des déplacements devant permettre :

- la réduction de la pollution et notamment des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- la réduction des nuisances et des risques, les petits trajets n'étant pas les moins accidentogènes
- la maîtrise de la consommation d'énergie, notamment des énergies fossiles
- la lutte contre l'exclusion sociale

Comment

**Encourager les déplacements doux à l'intérieur du tissu urbain existant.
Faire dense pour encourager le développement des transports en commun.
(article L.123-1-5 (13bis) : densité minimale de construction autour des TC)**

**Les transports représentent 27 % des émissions de GES
Le bâtiment représente 20 % des émissions de GES
Pour un individu : 54 % de ses émissions de GES viennent de ses déplacements**

⁽¹⁾ Mise en pratique des grands principes de la LOV

Assurer une gestion économe de l'espace

Les principaux fondements

- Loi "montagne" de janvier 1985 ⁽¹⁾
- Loi SRU et UH de décembre 2000 et juillet 2003 (gestion raisonnée des espaces naturels)
- Loi de renforcement de la protection de l'environnement de février 1995 ⁽²⁾
- Les lois Grenelle 1 & 2
- La loi du 27 juillet 2010 (LMA)

Les objectifs

Densifier le tissu urbain existant, requalifier les éventuelles friches urbaines, reconstruire la ville sur la ville pour éviter de consommer les espaces naturels et agricoles restant.

Limiter l'artificialisation des sols, celle-ci étant quasiment irréversibles (160 ha/jour en France) ⁽³⁾

Maîtrise des coûts d'investissement et de fonctionnement (VRD, services au public,)

Comment

Mobiliser les potentiels au sein du tissu urbain par une reconquête des espaces vierges, des friches ou du bâti vétuste

Améliorer l'efficacité foncière des extensions urbaines

Limiter l'étalement urbain ⁽⁴⁾

2000 ⇒ 2008

population	: + 2.8 %
tâche urbaine	: + 5.64 %

Avis simple de la commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA) (Code rural)

(1) - Protection des terres nécessaires aux activités agricoles
- Protection des espaces paysagers

(2) Loi BARNIER

(3) Entre 1992 et 2004 :

croissance de la population française : + 6 %

artificialisation des sols : + 20 %

(4) L'étalement urbain génère des coûts d'investissement (VRD) et de fonctionnement (VRD et services) bien plus élevés.

Favoriser la cohésion sociale et une évolution équilibrée de la structure de la population

Les principaux fondements

Loi de programmation pour la raison sociale de janvier 2005

Loi portant engagement national pour le logement (E.N.L.) de juillet 2006

Loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE) de mars 2009 ⁽¹⁾

Loi SRU de décembre 2000 (article 55)

Droit au logement opposable (loi de mai 1990)

Loi d'orientation pour la ville (L.O.V.) de juillet 1991

Les objectifs

Garantir le droit au logement : que chacun puisse trouver un logement adapté à ses besoins

(environ 9.5 % de logements sociaux sur la Commune)

Encourager la mixité sociale

Eviter le cloisonnement du territoire, les situations d'exclusion

Améliorer les conditions de vie dans les quartiers

Comment

Favoriser le maillage

L.123-1-5 16° qui permet de délimiter ... des secteurs dans lesquels tous programme de logements doit comporter un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale

L.123-2b qui permet de créer des servitudes d'urbanisme imposant, dans le respect des objectifs de mixité sociale, des programme de logements prédéfinis

L.127-1 et L-123-1, qui instaure la possibilité de majorer les volumes constructibles autorisés pour favoriser le logement social

Imposer le maillage viaire de toute nouvelle opération

(Voir pages 23 et 24 du PAC)

(1) Loi BOUTIN

Préserver et valoriser l'environnement

Les principaux fondements

Loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature

⊗ nous sommes tous responsables

⊗ la préservation de la biodiversité et la protection de la nature (espaces et paysages) sont d'intérêt général

Loi "montagne" de janvier 1985

Loi sur l'eau de janvier 1992

Loi d'orientation sur la forêt de juillet 2001

Loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006

Loi relative à la protection et à la mise en valeur des paysages, de janvier 1993

Directive européenne 2001-42 (évaluation environnementale)

Lois grenelle 1 et 2 d'août 2009 et juillet 2010

Les objectifs

Lutter contre le changement climatique (émission des GES, ...)

Préservation de la biodiversité

Protection de nos ressources naturelles, notamment de la ressource en eau

Promouvoir et préserver les paysages comme valeur collective

Comment

Intégrer la réserve naturelle dans le document (vers le Grand Crêt d'Eau)

Identifier et délimiter les zones humides répertoriées par l'inventaire départemental de décembre 2006 et veiller à leur protection (annexe 7-2) ⁽¹⁾

Prendre en considération les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, le périmètre du biotope des oiseaux des falaises rocheuses (annexe 7-2).

Intégrer le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Pédestre

Identifier les références paysagères, les continuités écologiques locales et les prendre en compte dans le document (Voir recensement FRAPNA)

Adapter croissance de la population et capacité des réseaux (eaux usées, eau potable, eaux pluviales ...)

(1) Vérifier les enjeux

(2) Pas de zone Natura 2000, pas de ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux),

Porter à connaissance

Détermination des grands enjeux du développement durable

Prendre en compte les risques et limiter les nuisances

Les principaux fondements

Loi relative au renforcement de la protection de l'environnement de février 1995

Loi relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, de juillet 2003

La loi de juillet 1987 introduisant l'obligation de prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les documents d'urbanisme

Les objectifs

Prévenir plutôt que guérir

Protéger les populations et l'environnement contre les risques et nuisances, actuels et prévisibles

Comment

UTN (et SCoT ...)

Assurer une protection des zones à forte vocation d'habitation contre l'installation de certaines activités (zone artisanale ou industrielle, carrière, bâtiments agricoles, salle des fêtes, ouvrages d'assainissement ...)

Prendre en considération les risques naturels connus (inondation, glissement de terrain, ...) ⁽¹⁾

Prendre en considération les risques technologiques connus (conduite de gaz, ICPE, sites et sols pollués, lignes électriques ...)

Intégrer le SDAGE

⁽¹⁾ Arrêtés de catastrophe naturelle, glissements de terrain ... (pas de PPR...)

Promouvoir une économie soutenable ⁽⁰⁾

Les principaux fondements

La promotion de l'économie doit être supportable quant à son impact social et environnemental

Les objectifs

Permettre le maintien et la création d'emplois à proximité des zones d'habitat (commerces, industrie, agriculture, tourisme, ...)

Comment

L'économie agricole doit être protégée contre la déprise du foncier dédié (- 8 000 ha en France depuis 1992) ⁽¹⁾

Permettre le développement de l'économie touristique

Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables, et la construction de bâtiments bioclimatiques ⁽²⁾

(0) Des critères de durabilité très difficiles à intégrer dans un document d'urbanisme (notion de réversibilité, de fécondité ...)

(1) Toute ouverture à l'urbanisation d'espaces agricoles doit faire l'objet d'un avis de la commission départementales de consommation des espaces agricoles (avis simple) }

(2) Sur-COS possible pour les bâtiments bénéficiant du label haute performance énergétique

Porter à connaissance

Détermination des grands enjeux du développement durable

